

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-58

présenté par

Mme Schmid, M. Abad, M. Accoyer, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, Mme Grosskost,
M. Marsaud, M. Mariani, Mme Pernod Beaudon, M. Frédéric Lefebvre, M. Lurton et Mme Brenier

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

À l'alinéa 163, après le mot :

« fiscales »,

insérer les mots :

« , ou en Suisse, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de désigner un représentant fiscal est contraignante et pénalisante. Alors que les échanges entre les deux États sont très nombreux, échanges à l'origine du dynamisme des régions frontalières et de l'emploi d'un grand nombre de travailleurs transfrontaliers. Les non-résidents en Suisse ralentiront leurs investissements en France pour ne pas être soumis à cette nouvelle contrainte administrative.